

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

**Présents :** Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON,

**Excusée :** Sylvie DALLOZ

**Procuration :** Francis BRIULET à Patrick VIGNES

**Secrétaire de Séance :** Hélène CASTELLS

## ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2011

**Point 2 :** Adhésion de la Commune de Barbazan-Debat au Grand Tarbes

**Point 3 :** Adhésion de la Commune d'Angos au Grand Tarbes

**Point 4 :** Adhésion de la Commune de Chis au Grand Tarbes

**Point 5 :** Révision simplifiée du PLU, relative à l'extension de la clinique Ormeau-Pyrénées

**Point 6 :** Révision simplifiée du PLU, relative à la propriété « Dalloz »

**Point 7 :** Modification du PLU, relative à la rue de l'Allée

**Point 8 :** Exercice au nom de la Commune du droit de préemption

**Point 9 :** Questions diverses.

-----

**La séance est ouverte à 20 heures 30**

<h2>Point 1</h2>
------------------

### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2010**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2010 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2010.**

## Point 2

### - Adhésion de la Commune de Barbazan-Debat au Grand Tarbes

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 28 avril 2011, la Commune de Barbazan Debat s'est prononcée favorablement pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 considérant que :

- d'une part, la Commune de Barbazan Debat est une Commune dite « isolée » qui n'appartient à aucun EPCI à fiscalité propre,
  - d'autre part, la loi 2010-1563 prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
  - et enfin, le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet prévoit l'intégration de la Commune de Barbazan Debat à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
- a notamment décidé :

- d'une part, de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune de Barbazan Debat à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
- d'autre part, de saisir formellement, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette adhésion.

Il est donc proposé à notre Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Barbazan Debat.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

## Point 3

### - Adhésion de la Commune d'Angos au Grand Tarbes

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 7 juin 2011, la Commune d'Angos s'est prononcée favorablement pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Le Conseil Communautaire du 4 novembre 2011 considérant que :

- d'une part, la Commune d'Angos est une Commune dite « isolée » qui n'appartient à aucun EPCI à fiscalité propre,
  - d'autre part, l'intégration de la Commune d'Angos s'inscrit dans la logique des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale souhaitant l'intégration des communes dites « isolées » à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
  - et enfin, l'intégration de la Commune d'Angos pour respecter le principe de continuité territoriale des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ne pourra intervenir qu'après celle de Barbazan Debat,
- a notamment décidé :

- d'une part, de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune d'Angos à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

- d'autre part, de saisir formellement, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette adhésion.

Il est donc proposé à notre Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune d'Angos.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

## Point 4

### **- Adhésion de la Commune de Chis au Grand Tarbes**

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 18 octobre 2011, la Commune de Chis s'est prononcée favorablement pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Le Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 considérant que :

- d'une part, la Commune de Chis est une Commune dite « isolée » qui n'appartient à aucun EPCI à fiscalité propre,
- d'autre part, la loi 2010-1563 prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- et enfin, le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet prévoit l'intégration de la Commune de Chis à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

a notamment décidé :

- d'une part, de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune de Chis à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
- d'autre part, de saisir formellement, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette adhésion.

Il est donc proposé à notre Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Chis.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

## Point 5

### **- Révision simplifiée du PLU, relative à l'extension de la clinique Ormeau-Pyrénées**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les publicités obligatoires concernant la mise en Enquête Publique de la révision simplifiée du Plan Local Urbanisme ont été publiées dans la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche le 05/09/2011 (première publication) et le 22/09/2011 (seconde publication).

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document.

Monsieur le Maire, rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- ▶ exposition de panneaux en Mairie depuis le 25 juillet 2011 jusqu'après la fin de l'enquête publique ;
- ▶ mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- ▶ publication d'un article sur le site Internet de la Mairie.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant : les différents dispositifs d'information mis en place n'ont pas donné lieu à des remarques ou d'observations dans le registre mis à disposition en Mairie.

Les seules remarques émises l'ont été lors de la phase obligatoire d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 31 août 2011 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local Urbanisme, l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2011 au 21 octobre 2011.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2011,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision simplifiée Plan Local Urbanisme,

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan Local Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver telle qu'annexée à la présente délibération, la révision simplifiée du Plan Local Urbanisme.**

**Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche.**

**La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité**

**(affichage en Mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).**

**Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de LALOUBERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.**

**La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.**

## Point 6

### **- Révision simplifiée du PLU, relative à la propriété « Dalloz »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les publicités obligatoires concernant la mise en Enquête Publique de la révision simplifiée du P.L.U. ont été publiées dans la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche le 05/09/2011 (première publication) et le 22/09/2011 (seconde publication).

M. le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document.

Monsieur le Maire, rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- ▶ exposition de panneaux en Mairie depuis le 25 juillet 2011 jusqu'après la fin de l'enquête publique ;
- ▶ mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- ▶ publication d'un article sur le site Internet de la Mairie.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant : les différents dispositifs d'information mis en place n'ont pas donné lieu à des remarques ou d'observations dans le registre mis à disposition en Mairie.

Les seules remarques émises l'ont été lors de la phase obligatoire d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 31 août 2011 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2011 au 21 octobre 2011.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2011,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision simplifiée Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver telle qu'annexée à la présente délibération, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.**

**Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche.**

**La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).**

**Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de LALOUBERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.**

**La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.**

## Point 7

### **- Révision simplifiée du PLU, relative à la rue de l'Allée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 31 août 2011 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2011 au 21 octobre 2011,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2011.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LALOUBERE.**

**Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche.**

**La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.**

**Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Maire de LALOUBERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.**

**La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.**

## Point 8

### **- Exercice au nom de la Commune du Droit de Prémption**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX expose aux Membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et propose que l'exercice au nom de la Commune du Droit de Prémption lui soit délégué.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat :**

- d'une part, la délégation d'exercer, au nom de la Commune, le droit de prémption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,**
- d'autre part, la délégation d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.**

## Point 9

### - Questions diverses

#### ➔ Aménagement du Cœur du village et sécurisation de ses Accès – Tranche Conditionnelle 1 – plan de financement.

Monsieur le Maire expose que la commune a présenté, à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement du Grand Tarbes 2009-2013, l'Aménagement du Cœur de Village et la sécurisation des accès.

Le coût de cette opération s'élevant à 1 688 144,90 € H.T. est scindé en quatre tranches :

- La tranche ferme (TF) concernant l'Aménagement du centre du village, s'élève à 940 716,60 € H.T.
- La tranche conditionnelle 1 (TC1) concernant l'Aménagement de la RD 935 sud, s'élève à 439 892,50 € H.T.
- La tranche conditionnelle 2 (TC2) concernant l'Aménagement de la Place du Béziau, de la rue du Bois et de la rue du Bernata s'élève à 93 177,30 € H.T. et les aménagements de voies mode doux sur la rue de la Châtaigneraie s'élèvent à 38 205,70 € H.T.
- Enfin, la tranche conditionnelle 3 (TC3) concerne la réalisation d'un carrefour giratoire au carrefour de la Poste (RD 935/RD 92), et s'élève à 176 152,80 € H.T.

La tranche ferme a été inscrite à l'année 2 (2010) de la Convention Territoriale de Développement.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	55 000,00 €
Conseil Régional	40 000,00 €
Conseil Général (Politiques Territoriales)	55 000,00 €
Conseil Général (Direction des Routes et Transports)	94 481,60 €(sur la totalité de l'opération)
Commune de Laloubère	726 235,00 €

La tranche conditionnelle 1 (439 892,50 € H.T.) est inscrite à l'année 3 (2011) de la Convention Territoriale de Développement.

Elle est scindée en deux parties :

- la première concerne les aménagements de la RD 935, pour un montant de 297 718,80 € H.T.
- la seconde concerne la réalisation de voies modes doux sur la RD 935, pour un montant de 142 173,70 € H.T. (coût éligible : 105 930 € H.T.).

Le plan de financement pour la tranche conditionnelle 1 est le suivant :

Aménagement RD 935 :

Etat	80 000,00 €
Conseil Général Hautes-Pyrénées	20 000,00 €
Commune de Laloubère	197 718,80 €

Aménagement voies modes doux (RD 935) :

Conseil Régional Midi-Pyrénées	17 655,00 €
Conseil Général Hautes-Pyrénées	17 655,00 €
Le Grand Tarbes	17 655,00 €
Commune de Laloubère	89 208,70 €

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le plan de financement pour la tranche conditionnelle 1.**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

**➡ Attribution du logement communal**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX, en charge du dossier, rappelle qu'à la suite du départ du précédent locataire, il a été procédé à la recherche d'un nouveau, et que dans ce cadre, de nombreuses demandes ont été enregistrées.

Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que parmi ces dernières, le Bureau Municipal propose de retenir la candidature de Madame et Monsieur BERTOMEU Vincent présentant les meilleures garanties.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location du logement en faveur de Madame et Monsieur BERTOMEU Vincent.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -